

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2012/82

Présents :

GERBAIL Régine, maire- BERTAUX Germain- CLERMONT Martine- FARIN Jean-Marc- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- VERNHET Didier.

Représentés : Néant.

Excusés : MOLINES Bruno - PASCAL Isabelle.

PROCES-VERBAL

de la réunion
du conseil municipal

Séance du 2 novembre 2012

↪ Approbation du procès verbal de la séance du 21 septembre 2012.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour-

↪ Vente du terrain du Hameau Nouveau à la SCI AM Immobilier.

↪ Participation Ecole publique d'Ispagnac.

Par courrier reçu le 5 octobre 2012, monsieur le maire d'Ispagnac nous a fait parvenir l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

La participation par élève pour l'année scolaire 2011/2012 s'élève à 968.00 euros.

Un enfant de la commune de Montbrun fréquente cette école.

Le conseil municipal accepte le versement de cette participation.

↪ Participation Ecole publique de Florac.

La commune de Florac nous a proposé en 2010 la signature d'une convention régissant « la participation des communes extérieures aux frais de scolarité de leurs élèves scolarisés à l'école de Florac ».

L'article 6 prévoit que « La commune de Florac participe aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de Florac ».

La somme est de 752.61 € par enfant pour l'année scolaire 2012-2013.

Pour les enfants domiciliés à l'extérieur, la commune de résidence de l'élève prend en charge cette participation ; 2 enfants de la commune de Montbrun sont scolarisés à Florac.

La participation de la commune s'élève donc à 1 505.22 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces dispositions.

↪ Indemnité allouée au comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précisé et sera attribuée à Monsieur Michel MEYRUEIX à compter du 01/09/2012.
- d'accorder l'indemnité de confection des budgets pour un montant de 45,73 € ou 30,49 € selon que la structure est dotée ou non d'un secrétaire à temps plein.

↪ **Budget- Décision modificative.**

Régine GERBAIL, Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

En outre, l'opération n° 195 d'acquisition foncière Hameau Nouveau et Ferme est annulée.

Les crédits ouverts sont reportés sur l'opération existante d'acquisition foncière n° 188.

Désignation des articles :

Dépenses

2111-188-	Terrain	17 000.00
2111-195-	Terrains nus	- 25 000.00
73925-014-	Fonds péréquation recettes fiscales	417.00

Recettes

1641-188-	Emprunt en euros-	17 000.00
1641-195-	Emprunt en euros	- 25 000.00
73 111-	Taxes foncières et d'habitation	417.00

↪ **SDEE de la Lozère- Conventonnement pour travaux de voirie.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code marchés public et justifiants de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but de réaliser des économies d'échelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la voirie.
- **Autorise** le maire à signer cette convention.

↳ Gestion des arbres dangereux- Terrain La Montbrunelle.

Lors d'un épisode de vent violent courant septembre, une grosse branche de peuplier situé en bordure du terrain communal de La Montbrunelle a cassé et s'est abattu sur l'estrade, pliant et endommageant l'ossature métallique couvrant la dalle.

Ce peuplier est le premier d'un alignement de 9 arbres identiques implantés en limite de terrain, le long du chemin rural qui remonte vers Les Faïsses.

La commune a sollicité l'aide technique de David Meyrueis, technicien de rivière du Syndicat Mixte Grand Site, afin de recueillir un avis technique quant à la gestion de ces arbres, dont la spécificité est leur très grande hauteur du fait de leur implantation très serrée.

La dangerosité de ces arbres a été établie par le technicien du Syndicat Mixte mais également par deux professionnels de l'élagage, considérant en outre leur situation au regard des enjeux que sont :

- la présence du terrain sur lequel se déroulent des manifestations publiques organisées par l'association La Montbrunelle, fêtes, repas, spectacles éventuellement,
- la présence du chemin rural,
- et enfin la présence du camping Prat de Milou.

Dans un souci de sécurité publique, il est par conséquent absolument indispensable de procéder à des travaux de sécurisation de ces installations.

Différentes hypothèses d'élagage de ces arbres ont été envisagées.

- Un élagage haut estimé à 2 300.00 euros : celui-ci présente certes un coût moindre mais avec un inconvénient majeur de retour de travaux identiques à 3 ou 4 ans maximum.

- un élagage plus sévère estimé à 2 850.00 euros : ces travaux permettraient de former des arbres sur une forme plus près du sol, ne nécessitant que de faibles travaux d'entretien eu sol, avec l'inconvénient de l'absence d'ombre sur 2 années environ.

Considérant le coût de ces travaux, dans un double souci de sécurité des personnes et de gestion économe des finances de la commune,

Le conseil municipal se prononce en faveur de la deuxième hypothèse.

En outre, le conseil municipal sollicite la prise en compte de ces travaux dans le cadre d'une opération portée par le Syndicat Mixte dans le cadre de la gestion de la rivière Tran, afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière.

↳ Relance de la procédure du PLU- Modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de la relance de la procédure de PLU.

Dans ce cadre-là, il convient de définir les modalités de concertation du public.

Le conseil municipal se prononce en faveur d'un affichage en mairie du PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lequel sera ensuite débattu en conseil municipal.

En complément de l'ordre du jour-

↳ Vente du terrain du Hameau Nouveau à la SCI AM Immobilier.

Rappel de la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2012.

Le certificat d'urbanisme positif N° 048 101 12 B 0001, déposé le 16 mars 2012, ayant fait l'objet des délibérations du conseil municipal en date du 16 mars 2012 a été délivré le 4 septembre 2012 par monsieur le préfet de la Lozère.

Il valide la constructibilité et la faisabilité sur les parcelles cadastrées A 979 et 982, situées au lieu-dit Cruvilière, du projet de Hameau Nouveau.

Un permis d'aménager, dont une esquisse a été jointe à la demande de Certificat d'urbanisme, sera finalisé par l'architecte du porteur de projet, Christophe Ostermeyer, afin d'être présentée à la commission des Sites et des Paysages qui devra se réunir en fin d'année 2012.

Ainsi qu'il en avait été convenu et conformément aux termes des délibérations du conseil municipal en date des 16 mars 2012, 6 juillet 2012 et 30 août 2012, la commune rétrocède à la SCI AM Immobilier les parcelles A 979 et A 982 au prix d'achat à la SAFER, soit 19 882.78 euros,

ainsi que les parcelles A 978 et A 981, situées immédiatement sur le côté opposé de la voie communale au prix d'achat à la SAFER, soit 50.00 euros.

Soit un total de vente du terrain égal à 19 932.78 euros.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

La modification suivante est apportée à cette délibération :

Compte tenu de l'intérêt combiné que présentent les parcelles A 978 et A 981 pour l'accès au bâtiment de la Ferme mais aussi pour le hameau Nouveau, le conseil municipal décide de les conserver dans le domaine privé de la commune.

Le prix de rétrocession des parcelles A 979 et A 982 est donc de 19 882.78 euros.

↳ **Location du garage communal.**

Mr Mme Christian Malhomme, désormais résidents permanents à Montbrun, ont fait la demande de location du garage communal.

Le conseil municipal décide d'accepter leur demande et autorise le maire à signer le contrat à compter du 15 novembre 2012.

Le montant du loyer mensuel est de 35.00 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente.

Le maire
Régine Gerbail

